

La Société des
Gens de Baignade
pour l'accès et l'usage public des plans d'eau

**Manifestation aquatique au bassin Louise :
suivi à la mise en demeure signifiée par
l'Administration portuaire de Québec (APQ).**

17 juin 2005

La Société des Gens de Baignade

pour l'accès et l'usage public des plans d'eau

Document public

Québec, le 17 juin 2005

Me Pascal Raby, avocat
Administration portuaire de Québec (APQ)
150, rue Dalhousie, Québec, G1K 7P7

Objet : Suivi à la mise en demeure signifiée par l'APQ (datée du 13 juin)

Me Raby,

Par la présente, j'accuse réception d'une *Mise en demeure* de l'APQ d'interdiction de baignade pour quelque motif que ce soit dans le bassin Louise intérieur. Cette *Mise en demeure* répond à une demande d'autorisation de notre part de procéder à une brève baignade publique de démonstration à cet endroit ce dimanche 19 juin (cf. annexes 1 et 2).

Quels sont les arguments étayant notre demande d'autorisation ?

Rappelons les termes de notre demande d'autorisation de procéder à une brève baignade de démonstration dans le bassin Louise :

« La présente a pour objet de solliciter l'autorisation de procéder à l'événement « **Québec se mouille !** », une réappropriation citoyenne symbolique du fleuve au cœur de Québec, événement public actuellement en préparation et prévu pour dimanche le 19 juin, à midi, dans la partie nord-est du bassin Louise intérieur.

« **Québec se mouille !** » n'est pas une baignade ordinaire dépourvue de signification mais bien une manifestation citoyenne. Nous désirons par ce moyen sensibiliser la population ainsi que ses dirigeants fédéraux, provinciaux et municipaux au potentiel fluvial, nautique et aquatique à ce jour inexploité d'un plan d'eau public, situé au cœur de la Capitale et de son quartier touristique.

« **Québec se mouille !** », qui durera quelques minutes, consistera à faire entrer dans l'eau du bassin Louise un petit groupe nageurs et nageuses, étroitement surveillé par des dizaines de participants depuis la rive, dont plusieurs posséderont la qualité de sauveteurs. Tous et toutes signeront une décharge exonérant l'Administration portuaire de toute responsabilité en cas d'accident de quelque nature que ce soit.

« À cette occasion, nous réitérerons publiquement et fortement, comme nous le faisons d'ailleurs dans notre documentation officielle, que « toute activité de baignade demeure formellement interdite dans le bassin Louise, l'aménagement actuel du plan d'eau pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes. Une permission expresse de l'Administration portuaire est requise pour toute activité balnéaire ». (Source : APQ)

« D'autres organismes utilisent à l'occasion les eaux du fleuve pour fins de natation et la baignade familiale y est populaire en plusieurs endroits, notamment à Lévis. Compte tenu que le bassin Louise où aura lieu « **Québec se mouille !** » est protégé de tous côtés et qu'il ne s'y déroule plus de trafic portuaire, la présente demande est analogue à celles de d'autres regroupements citoyens utilisateurs ponctuels de l'eau du fleuve devant Québec, auxquels des permissions sont régulièrement accordées.

« Ne voyant dans « **Québec se mouille !** » aucun élément susceptible de troubler l'ordre public, nous sollicitons donc de votre part l'autorisation de procéder tel que prévu. Nous demeurons à votre disposition pour toutes informations relatives à cet événement auquel les responsables portuaires sont eux-mêmes cordialement conviés.

« On trouvera à l'adresse www.gensdebaignade.org d'autres informations sur « **Québec se mouille !** » Nous vous remercions pour votre bonne collaboration. » (7 juin 2005)

Quels sont les arguments étayant le refus de l'APQ ?

Suivant le Règlement sur l'exploitation des administrations portuaires, il est « *interdit de faire, ou de permettre de faire, par son action ou omission, quoi que ce soit dans un port [qui peut] menacer la sécurité des personnes.* » Nous comprenons bien la sagesse de ce règlement et en partageons les objectifs. Dans le cas qui nous occupe, l'Administration portuaire évoque le transit de bateaux à moteur, la présence d'enrochements, de déchets ou autres éléments dangereux qui pourraient s'y trouver.

Tous ces éléments nous sont bien connus. Nous savons fort bien que le bassin Louise intérieur n'est actuellement pas aménagé pour l'usage des personnes, ses rivages ayant fait l'objet d'enrochements aussi inutiles que rébarbatifs. C'est la raison pour laquelle nul ne franchira le quai s'il n'a signé au préalable une *Décharge* exonérant le Port de Québec de toute responsabilité quant à sa participation personnelle à cette activité, suivant un modèle d'ailleurs utilisé à Toronto dans le cas de parcours de nage effectué dans les eaux portuaires ou ailleurs dans le cas de compétition de nage en eau libre.

Remarquons, cependant, que nul bateau de plaisance ne circulera à l'endroit où nous effectuerons le *Splash* de démonstration, geste symbolique qui ne dure que quelques minutes, au vu et au su de tous. On sait d'autre part qu'un triathlon prévu en juillet enverra ses participants nager longuement dans le fleuve, en plein domaine portuaire. Dans les cas de plus en plus nombreux ou des courses de nage en milieu fluvial sont organisées, les participants signent-ils une *Décharge* tellement différente de celle que nous imposons ? Pourtant, à notre connaissance, nul n'a jamais invoqué la *Loi maritime du Canada* pour interdire ces événements sportifs ou menacer leurs organisateurs de représailles légales ou autres.

Participation d'élus et maintien de l'ordre public

Comme nous l'avons déjà souligné à l'Administration portuaire, cette manifestation aquatique organisée par notre Société ne présentera aucune incitation à troubler l'ordre public. La participation d'élus représentant les trois niveaux de gouvernement au Canada ainsi que celle d'associations citoyennes de Québec et d'ailleurs assurera un haut niveau de représentativité et de sérieux au modeste exercice du 19 juin. Enfin, nous soulignerons – comme à l'habitude – qu'il est formellement interdit à toute personne de s'approcher de ce plan d'eau en dehors du cadre de cet événement (à l'exception des membres du Club nautique), l'aménagement actuel du bassin Louise ne convenant pas pour des usages du plan d'eau autres que le stationnement de bateaux de plaisance.

Le fond du différent entre nous

Vous connaissez fort bien le fond du différent qui existe entre l'Administration portuaire et la Société des Gens de Baignade quant à la requalification éventuelle du bassin Louise. Nos deux Sociétés reconnaissent que le bassin demeure formellement interdit d'accès et d'usage à la population sous peine d'amende ou prison, cela en vertu de la Loi maritime du Canada. Cette dernière s'applique au domaine portuaire public via la gestion qui en est confiée à l'Administration du Port. Dans le cas du bassin Louise, ce statut perdure encore de nos jours malgré le fait que les activités portuaires – justification même de la gestion de ce plan d'eau public par le Port et non par la Province ou par la Ville – ont depuis longtemps délaissé le bassin intérieur.

Suivant le conseil lancé naguère par l'actuel maire de Québec: « *Il importe d'envisager l'avenir du Vieux-Port en mettant de l'avant un concept d'aménagement qui renforce l'accès public au fleuve, au lieu d'en faire un site réservé à une élite* » (1989), nous trouvons éminemment raisonnable, et nous invoquons ici à l'appui de nos prétentions le Gouvernement du Canada lui-même (www.gensdebaignade.org/promessefederale.pdf), qu'à tout le moins une modeste partie du bassin Louise soit un jour réaménagée pour en faire profiter la population. L'abolition des clubs privés étant chose faite au Québec depuis maintenant plusieurs décennies, il apparaît pour le moins incongru qu'il en demeure un, sous gestion fédérale par dessus le marché, en plein coeur de la Capitale québécoise, ville touristique fort fréquentée.

Notre projet accepte le fait que la plus grande partie de ce plan d'eau hyper-accessible aux résidents de la ville ainsi qu'aux touristes restera formellement interdit d'accès au public. Par ailleurs, la position du Port consistant à soutenir que la *totalité* de la surface de l'eau doit rester à jamais inaccessible à des millions d'usagers potentiels sera de plus en plus difficile à faire accepter économiquement, socialement et démocratiquement durant les années à venir, autant par les dirigeants politiques que par la population.

Toutes les offres de collaboration avec l'APQ étant restées sans réponse, surgit alors la nécessité de gestes publics et symboliques de sensibilisation

Depuis maintenant de nombreuses années, très peu d'offres de collaboration de la part d'associations ou de groupes civiques ont trouvé accueil auprès de l'Administration portuaire de Québec. Nous acheminons depuis des années des dossiers fort bien étayés à tous et chacun des membres du Conseil d'administration du port. Nous sollicitons des rencontres afin de pouvoir y exprimer nos vues. Quelle a été l'attitude de l'administration portuaire ? *Nulle réponse, nul suivi, nul appel téléphonique, pas même l'envoi d'un simple accusé de réception.*

Face d'une telle politique de non-recevoir persistante et systématique, de déclarations publiques peu amènes (www.gensdebaignade.org/ARTICLE_17MARS2004.pdf), le tout s'ajoutant à des démarches effectuées en secret ayant pour but d'éliminer toute possibilité d'accès populaire au bassin Louise pour les générations futures, il ne reste aux citoyens, en dernier recours, qu'à faire appel à l'opinion publique pour forcer l'ouverture d'un dialogue et d'échanges constructifs entre tous les partenaires concernés par l'intérêt public à l'interface entre la Ville, le Port et le Fleuve.

Veillez agréer, Me Raby, l'expression de nos meilleurs sentiments à toute l'équipe de l'Administration portuaire de Québec, de la part des membres et sympathisants de la Société des Gens de Baignade. Au plaisir de pouvoir travailler tous ensemble, un beau jour, à la mise en valeur à la fois de la Ville, du Port et du Fleuve, dans l'intérêt du plus grand nombre.

Bien à vous et bonne journée,



Léonce NAUD, président

C.C Jacques AMYOT	Nageur en eau libre et Président d'Honneur de la Société
Jean-Paul L'ALLIER	Maire de Québec
Jean CHAREST	Premier ministre du Québec
Paul MARTIN	Premier ministre du Canada
Jean LAPIERRE	Ministre des Transports du Canada
Liza FRULLA	Ministre du Patrimoine canadien
Christiane GAGNON	Députée du comté de Québec au Parlement fédéral
Christian SIMARD	Député de Beauport au Parlement fédéral
Agnès MALTAIS	Députée de Taschereau à l'Assemblée Nationale
Yvon BUSSIÈRES	Conseiller et Président de l'Arrondissement La Cité

872, avenue Turnbull, # 2, Québec G1R 2X3

☎ (1) 418. 640. 0406 📧 NAU@videotron.ca 🌐 Site internet : www.gensdebaignade.org



Administration portuaire de Québec
150, rue Dalhousie – C.P. 2268
Québec QC G1K 7P7

Téléphone : (418) 648-3640
Télécopieur : (418) 648-4160
www.portquebec.ca

Quebec Port Authority
150 Dalhousie St. – P.O. Box 2268
Québec QC G1K 7P7

Telephone : (418) 648-3640
Facsimile : (418) 648-4160
www.portquebec.ca

Annexe 1

Me Pascal Raby, avocat
Téléphone: (418) 266-0760 poste 1254
Télécopieur: (418) 648-4186
Courriel: pascal.raby@portquebec.ca

Québec, le 13 juin 2005

"SANS PRÉJUDICE NI ADMISSION"

Société des gens de baignade
872, avenue Turnbull - #2
Québec, Québec
G1R 2X3

ET

Monsieur Léonce Naud
872, avenue Turnbull #2
Québec, Québec
G1R 2X3

Objet: Mise en demeure

Monsieur,

Dans un premier temps, nous avons pris connaissance, en recevant par courrier électronique, de l'invitation de la Société des gens de baignade avait émise à l'effet qu'une activité de baignade était prévue pour le dimanche 19 juin 2005, à partir de 12h00, au bassin Louise intérieur. Dans un deuxième temps, vous vous êtes adressé au président du conseil d'administration de l'APQ, dans une lettre datée du 7 juin 2005, pour obtenir une autorisation de baignade au bassin Louise intérieur.

Après consultation avec les membres du Conseil d'administration de l'APQ ainsi que ses dirigeants, nous en sommes venus à la conclusion que votre demande ne pouvait être acceptée pour les raisons qui suivent et que vous connaissez déjà.

Le Règlement sur l'exploitation des administrations portuaires prévoit en effet qu'« *il est interdit de faire, ou de permettre de faire, par son action ou omission, quoi que ce soit dans un port qui entraîne, ou est susceptible d'entraîner, l'une des conséquences suivantes :*

- a) *menacer la sécurité ou la santé des personnes dans le port;*
- (...)

...2



Société des gens de baignade
et M. Léonce Naud
2005-06-13
Page 2

À sa face même, votre demande à laquelle est annexée une décharge générale du participant, nous indique déjà que vous êtes conscient des dangers que pourrait occasionner ce genre d'activité au Bassin Louise intérieur.

Il appert en effet que cet endroit, occupé par une marina de plaisance, ne se prête nullement à une activité de baignade dans un secteur où transitent des bateaux à moteur avec tous les dangers que cela peut comporter.

À cela s'ajoutent tous les autres risques de blessures inhérents à l'utilisation d'un plan d'eau dépourvu des exigences minimales de sécurité afférentes à la baignade (enrochement, enlèvement des résidus, déchets ou autres éléments dangereux qui pourraient s'y retrouver).

En continuant de promouvoir la baignade au bassin Louise, vous faites entrave à la directive qui vous a été adressée antérieurement.

En effet, l'année dernière, l'Administration portuaire de Québec par le biais d'un de ses représentants vous rappelait qu'il était « *formellement interdit d'utiliser le bassin Louise intérieur pour la baignade, sous quelque forme que ce soit et nous vous demandons en conséquence de dissuader toute personne qui pourrait, illégalement, avoir l'intention d'agir ainsi* » et de cesser toute promotion visant la baignade à cet endroit.

L'Administration portuaire de Québec réitère sa position à l'effet qu'aucune activité de baignade ne peut avoir lieu au bassin Louise. Nous vous prions donc de vous conformer à cette directive et aussi de ne plus inciter toute personne à prendre part à cette activité. Si l'Administration portuaire de Québec constate à nouveau votre entêtement quant à la tenue de cette activité, nous tiendrons responsable la Société des gens de baignade ainsi que vous personnellement pour tout incident, mais aussi pour la tenue de l'activité elle-même.

Par conséquent, l'Administration portuaire de Québec n'aura d'autre choix que d'entreprendre des procédures appropriées en vue de faire respecter les pouvoirs qui lui sont dévolus en vertu de la législation.

En espérant la présente des plus compréhensibles et veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Me Pascal Raby, avocat

PR/np

Annexe 2

Demande d'autorisation de baignade dans le bassin Louise.



Québec, le 7 juin 2005

La Société des Gens de Baignade

pour l'accès et l'usage public des plans d'eau

Québec, le 7 juin 2005

COPIE

Monsieur Yvon BUREAU
Président de l'Administration portuaire de Québec
150, rue Dalhousie
Québec (Québec) G1K 7P7

OBJET : autorisation de baignade dans le bassin Louise.

Monsieur le président,

La présente a pour objet de solliciter l'autorisation de procéder à l'événement « **Québec se mouille !** », une réappropriation citoyenne symbolique du fleuve au cœur de Québec, événement public actuellement en préparation et prévu pour dimanche le 19 juin, à midi, dans la partie nord-est du bassin Louise intérieur.

« **Québec se mouille !** » n'est pas une baignade ordinaire dépourvue de signification mais bien une manifestation citoyenne. Nous désirons par ce moyen sensibiliser la population ainsi que ses dirigeants fédéraux, provinciaux et municipaux au potentiel fluvial, nautique et aquatique à ce jour inexploité d'un plan d'eau *public*, situé au cœur de la Capitale et de son quartier touristique.

« **Québec se mouille !** », qui durera quelques minutes, consistera à faire entrer dans l'eau du bassin Louise un petit groupe nageurs et nageuses, étroitement surveillé par des dizaines de participants depuis la rive, dont plusieurs posséderont la qualité de sauveteurs. Tous et toutes signeront une décharge exonérant l'Administration portuaire de toute responsabilité en cas d'accident de quelque nature que ce soit.

À cette occasion, nous réitérerons publiquement et fortement, comme nous le faisons d'ailleurs dans notre documentation officielle, que « *toute activité de baignade demeure formellement interdite dans le bassin Louise, l'aménagement actuel du plan d'eau pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes. Une permission expresse de l'Administration portuaire est requise pour toute activité balnéaire* ». (Source : APQ)

D'autres organismes utilisent à l'occasion les eaux du fleuve pour fins de natation et la baignade familiale y est populaire en plusieurs endroits, notamment à Lévis. Compte tenu que le bassin Louise où aura lieu « **Québec se mouille !** » est protégé de tous côtés et qu'il ne s'y déroule plus de

trafic portuaire, la présente demande est analogue à celles de d'autres regroupements citoyens utilisateurs ponctuels de l'eau du fleuve devant Québec, auxquels des permissions sont régulièrement accordées.

À l'occasion, l'Administration portuaire accorde la permission d'utiliser les eaux du fleuve, même lorsqu'il s'agit de franchir à la nage le chenal maritime principal. Ci-dessous, départ de Lévis puis arrivée à Québec de nageurs à l'occasion de la traversée du fleuve (septembre 2002).



Ne voyant dans « **Québec se mouille !** » aucun élément susceptible de troubler l'ordre public, nous sollicitons donc de votre part l'autorisation de procéder tel que prévu. Nous demeurons à votre disposition pour toutes informations relatives à cet événement auquel les responsables portuaires sont eux-mêmes cordialement conviés.

On trouvera à l'adresse www.gensdebaignade.org d'autres informations sur « **Québec se mouille !** » Nous vous remercions pour votre bonne collaboration.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

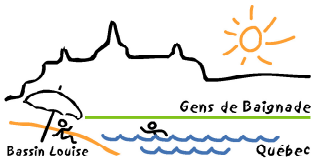
Léonce NAUD, président

C.C : Jacques AMYOT · *Président d'Honneur de la Société des Gens de Baignade*

Jean-Paul L'ALLIER, Agnès MALTAIS, Christiane GAGNON, Liza FRULLA,
Jean LAPIERRE, Ross GAUDREAU, Raymond GARNEAU, Jean PELLETIER.

872, avenue Turnbull, # 2, Québec G1R 2X3

☎ (1) 418. 640. 0406 📧 NAU@videotron.ca Site internet : www.gensdebaignade.org



« Québec se mouille ! »

FORMULAIRE DE PARTICIPATION

À signer sur place ou acheminer par internet ou voie postale

NOM : _____

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE : _____ COURRIEL: _____

Par la poste : Louis Campagna, 31, rue Saint-Stanislas, # 2, Québec, G1R 4H2

Téléphone : 418 – 694-1177 Courriel : lhcampagna@hotmail.com

DÉCHARGE GÉNÉRALE

Je, soussigné, comprend que toute activité de baignade comporte des risques inhérents et que l'aménagement actuel du bassin Louise peut représenter des risques pour la sécurité du participant à « Québec se mouille ! »

Je comprend qu'en signant ce formulaire, **j'accepte les risques et les conséquences pouvant découler de « Québec se mouille ! » et je décharge donc de toute responsabilité – en mon nom personnel et au nom de mes héritiers – la Société des Gens de Baignade, ses membres, ses organisateurs, ses partenaires, ainsi que l'Administration portuaire de Québec et ses employés quant à ma participation à cette activité.**

Je déclare que j'ai lu et compris les termes de cette décharge et que j'ai signé de bonne foi, sans contrainte ni influence de qui que se soit.

Signature : _____

Signature des parents des participants de moins de 18 ans : _____

Date : _____ Lieu : _____